

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décision du 10 juillet 2019 portant affectation à la mission « Couverture des risques sociaux et cohésion sociale » du contrôle général économique et financier

La cheffe du contrôle général économique et financier,

Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au contrôle général économique et financier ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'organisation générale et au fonctionnement du contrôle général économique et financier, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2009 portant création de la mission « Santé » du service du contrôle général économique et financier ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2012 portant création de la mission « Couverture des risques sociaux, cohésion sociale et sécurité sanitaire » du service du contrôle général économique et financier, ensemble l'arrêté du 19 juin 2019 portant changement de dénomination et modification des attributions de missions du contrôle général économique et financier ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2014 portant affectation de M. Patrick LAVERGNE au contrôle général économique et financier ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant affectation de Mme Martine PROCUREUR au contrôle général économique et financier ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mai 2010 portant affectation de M. Antoine MANTEL au contrôle général économique et financier,

Décide :

Article 1^{er}

M. Patrick LAVERGNE, administrateur civil hors classe, Mme Martine PROCUREUR et M. Antoine MANTEL, ingénieurs généraux des mines, sont affectés à la mission « Couverture des risques sociaux et cohésion sociale » du contrôle général économique et financier, à compter du 19 juin 2019.

Article 2

M. Patrick LAVERGNE, administrateur civil hors classe, membre de la mission « Couverture des risques sociaux et cohésion sociale » est mis à disposition à temps partiel de la mission « Santé » à compter du 19 juin 2019, le temps nécessaire au transfert des connaissances relatives au contrôle de l'Agence de la biomédecine, du Groupement institution prévention pour l'Europe (EUROGIP) et de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS).

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 10 juillet 2019.

*La cheffe du contrôle général
économique et financier,*
HÉLÈNE CROCQUEVIELLE